



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaiet présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (départ de M. HERGAT avant le point 1), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR,

Absent avec procuration : David ROBINET à Roland BALCERZAK

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	10

Étaiet également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusé : Thomas HERBER, DST



7. Objet : Service public d'assainissement passage et entretien des eaux pluviales urbaines - Constitution de servitude de passage et d'entretien des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales à Volmerange-les-Mines

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant statuts de la CCCE,

Considérant que la Société VIVEST souhaite rétrocéder à la Commune de Volmerange-les-Mines le terrain, cadastré section 6 numéro 315/22, Le Clos Sainte Barbe - sis à Volmerange-les-Mines,

Considérant que les réseaux eaux pluviales et eaux usées alimentant ladite parcelle traversent celle voisine cadastrée section 6 numéro 314 et appartenant également à la Société VIVEST,

Considérant les caractéristiques suivantes des canalisations : réseau d'eaux usées de diamètre 200 millimètres, réseau d'eaux pluviales de diamètre 500 millimètres, les branchements d'eaux usées des six habitations de diamètre 160 millimètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de ces canalisations dont la gestion appartient à la CCCE en charge du service public d'assainissement et des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser l'inscription d'une servitude de passage et d'entretien des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 parcelle n° 98 57570 CATTENOM) et à la charge du fonds servant suivant, appartenant à la Société VIVEST : Ban de VOLMERANGE LES MINES - section 6 numéro 314,
- de dire que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude sera établi par l'étude GRAZIOSI, Notaires à Vigy (57640),
- de charger le Président de représenter la Communauté de Communes à l'acte,
- de dire que les frais de notaire seront supportés par la Société VIVEST,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET

